



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY
REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-29

Nombre de membres : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

**Date de la convocation :
10/10/2022**

Le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES.

Etaient présents tous les membres du Conseil d'Administration en exercice, à l'exception de : Mesdames LASNEAU, SALVINO, Messieurs DESTAILLEUR (pouvoir M. MOREL), DUJARDIN.

Assiste : Mme DESMONS Anita, responsable du CCAS

1) OBJET : CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA VILLE – 2022

Dans le cadre de la programmation 2022, la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS doit être mise en place afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente (versée par l'ANCT).

Ainsi, pour les actions portées par le CCAS, la ville participe financièrement comme suit :

Actions 2022	Part ville
Référente de parcours familles	7 200 €
Coup de Pouce CLÉ et CLEM	28 612 €
Les ateliers spécifiques du mercredi	216 €
Moments en familles / temps forts familles	500 €
Ateliers ouistiti	150 €
Temps des parents	90 €
Guidance parentale	1 100 €
Rencontres intergénérationnelles	130 €
Ensemble contre le harcèlement	460 €
Coup de pouce santé	50 €
TOTAL	38 508 €

La Ville s'engage donc à verser au CCAS la somme de 38 508 €.

Proposition :

Sur ces bases, après l'avis du Conseil municipal en date du 28 juin 2022, il est demandé au Conseil d'administration :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 38 508 €.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention
- D'émettre un titre de recettes de 38 508 €

Les crédits sont inscrits au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 21/10/2022

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 17/10/2022

Le Président

Le Président,


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY
Tél. 03 27 90 79 79

Christophe CHARLES


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY
Tél. 03 27 90 79 79